



**VIVRE L'ÎLE
12 SUR 12**

Association
Loi de 1901

Adresse administrative
BP 412
85330
Noirmoutier en l'île

Objet : Permis de construire

Association créée le
18 février 1985

publiée au J.O.
du 6 mars 1985

agrée au titre
d'association locale
d'usagers par
arrêté préfectoral
du 28 août 2013

www.12sur12.org
Courriel :
12sur12@12sur12.org
Tél : 02 51 39 15 06
06 81 23 40 14

Noirmoutier, le 4 mai 2019

Monsieur le Maire
Mairie de Noirmoutier

Place de l'Hôtel de Ville

85330 Noirmoutier-en-l'île

Monsieur le Maire

Nous avons été interpellés au sujet du chantier de la rue du Robinet à Noirmoutier en l'île. Il s'agit du permis de construire 085 163 C 0087.

Le mur ancien a été abattu sur une première longueur, correspondant à la future entrée de la propriété. Récemment une autre partie du mur a été abattue. Hors nous sommes en zone de site patrimonial remarquable ; en l'absence de nouveau règlement, nous faisons donc référence au règlement de l'ancienne zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager, qui stipule que *les murs de maçonnerie de pierre seront soigneusement conservés et restaurés, que les percements éventuels seront limités à une seule entrée par propriété*. Même si le deuxième percement du mur ancien correspond à une nécessité du projet de construction, on ne peut que regretter que cette deuxième destruction ait été acceptée.

Une meilleure protection du « petit patrimoine » de la commune, qui contribue au charme de la vieille ville, nous semble indispensable, ce qui correspond à nos demandes lors des modifications 3 et 4 du PLU

Nous vous avons déjà sollicité au sujet du permis de construire 085 163 18C0108, 32 Allée de la Clère à Noirmoutier en l'île. Nous sommes en zone de boisement à préserver du Bois de la Chaise, pour laquelle le règlement stipule que *le déboisement doit être strictement limité aux besoins de l'implantation des constructions autorisées*

L'examen du permis de construire fait apparaître que seuls deux arbres (trois arbres sont mentionnés un peu plus loin) devaient être abattus, pour les besoins du projet. Il est mentionné qu'un *élagage est à prévoir pour éclaircir les arbres de haute tige conservés.*

En réalité un minimum de neuf pins ont été abattus, dans la partie sud de la propriété, en dehors de la zone d'implantation des futures habitations, ce qui ne correspond pas à un simple élagage.

Nous constatons donc un non-respect du permis de construire qui ne mentionne pas l'abattage de ces pins, et un non-respect du règlement des espaces boisés à préserver.

Il semble bien que, sur la commune, certains propriétaires se moquent des règlements et que la municipalité n'a pas les moyens de les faire respecter, alors qu'ils ont été mis en place pour sauvegarder ce qui fait l'attrait de l'île : son patrimoine architectural et paysager.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à nos constats, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Le Conseil d'Administration de Vivre l'Île 12 sur 12

Copie à : M. Perrocheau, adjoint à l'Urbanisme

Président de la commission de mise en valeur des boisements